

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)
DES MARCHES A PROCEDURES
ADAPTEES

INFRA études

11 rue de Fay - Villeblain

02 200 Chacrise

tel : 06.33.78.91.14

ARTICLE 1^{er} : Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

- Dénomination : **Mairie de Nogent l'Artaud**
- A l'attention de : Madame le Maire
- Adresse : Rue Ernest Vallée
- Code postal : 02310
- Localité/ville : Nogent l'Artaud
- Pays : France
- téléphone : 03.23.70.01.18
- Télécopieur :
- Courrier électronique (courriel) :mairie.nogent.lartaud@wanadoo.fr
- Adresse internet (URL) :

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenue :

a.1 La même qu'au point 1.1

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

a.1 La même qu'au point 1.1

b. Date limite d'obtention des documents de consultation, des documents contractuels et des documents additionnels : néant

1.4 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyés :

a.1 La même qu'au point 1.1

1.4 L'acheteur public est une collectivité territoriale

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Travaux de voiries et drainage sur différentes voiries communales programme 2017

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de la consultation

a1 La présente consultation relève d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), dont les modalités sont décrites ci-après :

Le maire adresse à tout candidat qui le sollicite, un dossier de consultation comprenant le présent règlement de consultation.

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le maire.

Le maire procède ensuite à l'analyse des candidatures, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures retenues, le maire analyse les offres. Le maire peut opérer une négociation avec tous les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

L'objet et les modalités de l'éventuelle procédure de négociation seront les suivants :

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des solutions complémentaires ou alternatives, prix des variantes), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP (par des modifications de portée limitée justifiée par l'intérêt du service), les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le maire informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier adressé à tous les candidats. Ce courrier est accompagné d'une liste de questions identiques qui seront évoquées aux candidats pour cette négociation.

Les négociations informelles peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles. Le procès verbal permet, quant à lui, garder une trace écrite des points négociés.

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le maire.

Le maire peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le maire peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le maire peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le maire peut solliciter l'avis d'un organe collégial, avant sa prise de décision. Il peut également solliciter l'organe collégial pour accompagner les procédures d'ouverture des plis.

Cet organe collégial peut être limité à 2 ou 3 personnes, dont les membres sont choisis par le maire, en fonction de leur compétence, de leur spécialité ou leur statut.

Cet organe collégial peut être la commission d'appel d'offres du pouvoir adjudicateur, prévue par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées.

3.2 Division en lots

a2 Les travaux ne sont pas répartis en lots et forment un marché global.

3.3 Fractionnement du marché

a1 Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

3.4 Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

a1 Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

c Le marché ou chaque lot sera attribué soit à une seule entreprise, soit à un groupement d'entreprises solidaires

3.5 Solutions de base, options

a1 Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

3.6 Variantes

a1 Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

3.7 Délai d'exécution

a2 Le délai est imposé au candidat dans l'acte d'engagement sachant que le délai de référence est : **début des travaux semaine 37**

3.8 Modifications de détail au dossier de consultation

a2 Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 Jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

3.10.1 Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)

Sans objet

3.10.2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)

Sans objet

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

4.2 Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

a1 Une déclaration,

Conforme aux modèles ci-joints, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat ».

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat

- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

-Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;

- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- bilans ou extraits de bilans, concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Mémoire technique propre au chantier à réaliser objet du présent marché (maximum 20 pages) notamment :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Rapport de visite du chantier avec dossier photo et simulation de mise en sécurité routière.
- Description de votre organisation et votre façon d'exécuter votre cahier des charges
- Précisez le personnel et son encadrement que vous allez mettre à disposition sur le chantier par phase d'intervention
- Décrivez le matériel que vous allez mettre à disposition sur le chantier
- Précisez toutes les fournitures que vous prévoyez
- Planning des travaux
- quelles remarques faites-vous face au cahier des charges ...
- Quelles réponses concrètes apportez-vous pour remédier à vos remarques

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

b Un projet de marché formant l'offre, comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au a1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient

désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG...

c1 Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter.

d. Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, sachant que ce document aura un caractère contractuel pour l'attributaire du marché :

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

a Le jugement des offres sera opéré suivant les modalités prévues à l'article 3.1 du présent règlement.

b Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics soient fournis dans les 5 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

c Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Prix 50 %
- Technicité 50 %

Chaque critère est affecté d'une note dont la valeur croissante exprimée de 0 à 20 au terme de l'application du tableau d'analyse multicritère suivant ; la note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération

Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique

d1 En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors T.V.A. porté en lettres à l'article D2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI, REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER

a2 Les offres, sous une enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

- ✗ Offre pour :
- ✗ Entreprise(s) :
- ✗ (Lot n°) :

- ✗ Monsieur le
- ✗ avec la mention : « Marché public à procédure adaptée pour
- ✗ NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.

b devront être remises contre récépissé au secrétariat de la mairie de Nogent l'Artaud avant la date et l'heure suivante : **16 aout 2017 à 16h00** ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

c1 Les dossiers de consultation des entreprises sont remis gratuitement aux candidats et téléchargeable: sur le site de la mairie suivant :

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

a1 Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.